

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

Un budget inscrit dans le plan de relance nationale

**Le dernier conseil communautaire de la Lomagne Gersoise s'est déroulé le 6 avril dernier, à la salle des fêtes de La Romieu. Au cours de cette assemblée, l'ordre du jour a principalement porté sur les questions budgétaires et fiscales.**

Le jour du vote du budget est toujours un moment intense. L'aboutissement d'une longue période préparatoire, entre concertation et arbitrages, au plus près des réalités territoriales. Le Président Xavier BALLENGHIEN et le Vice-président en charge des finances, Olivier TARBOURIECH, ont ainsi soumis aux conseillers communautaires l'approbation des comptes 2021 qui laissent apparaître une situation financière saine et maîtrisée, inscrite dans la première année de la réforme fiscale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation et des bases industrielles.

Malgré le contexte international mouvant, incertain, instable, qui nécessite la plus grande prudence, et une relative perte d'autonomie fiscale issue de la réforme qui invite à l'anticipation des recettes futures, l'excédent de fonctionnement (représentant 50 % des recettes réelles de la collectivité) permet au sortir de la crise sanitaire l'engagement de l'ambitieux plan pluriannuel d'investissements structurants de la mandature pour le territoire de Lomagne Gersoise, notamment en direction des bâtiments scolaires, de l'économie, du tourisme et des services aux populations (santé et enfance jeunesse), avec 8,5 M d'€ prévus en investissement cette année.

La Lomagne Gersoise maintiendra encore ses taux de fiscalité locale au même niveau (30,39 % pour la CFE et 4,13 % pour le foncier non bâti, taux issus de la réforme fiscale de 2010), sans mettre en œuvre de fiscalité sur le foncier bâti pour ne pas alourdir la pression fiscale sur le territoire. La communauté de communes poursuit également la solidarité territoriale vers les communes, pour offrir à ces dernières des ressources financières pour faire face au maintien de l'offre équilibrée de services aux populations sur le territoire avec près de 2 M d'€ reversés aux communes d'ici 2026.

A la demande du SIDEL, et après présentation par le président Patrice SUAREZ, le taux de TEOM sera porté à 12,90 % pour faire face d'une part à l'accroissement de la taxe d'enfouissement des déchets et d'autre part à l'anticipation de la mise en œuvre programmée de la redevance incitative.